

Demande de dérogation mineure du lot 6 698 258

Avis aux personnes concernées

Avis public est par la présente donné que, le conseil municipal de la Ville de Saint-Gabriel, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 13 avril 2026 à 20h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, sur la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble suivant :

PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE POITRAS, LOT 6 698 258

La dérogation mineure autoriserait une marge latérale de 4.4 m malgré la grille de spécifications de la zone C-08 du règlement de zonage CV. 195 exigeant une marge latérale de 6 m.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes le 13 avril 2026 à 20h.

Donné à la Ville de Saint-Gabriel ce 26 mars 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Certificat de publication

Je, soussigné, Michel St-Laurent, directeur général et greffier, certifie que j'ai publié l'avis conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 26 mars 2026, à l'hôtel de ville situé au 45, rue Beausoleil, et en le publiant sur le site web de la ville au www.ville.stgabriel.qc.ca.

J'atteste que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à la Ville de Saint-Gabriel ce 26 mars 2026.



Michel St-Laurent
Directeur général et greffier